

Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Bourgogne-Franche-Comté et son évaluation environnementale

La Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté,

VU :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 4251-1 et suivants et R 4251-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires par l'intégration dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, des schémas régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi NOTRe ;

Vu le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 relatif au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires ;

Vu la délibération n°17AP.35 des 12 et 13 janvier 2017 de lancement du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la délibération n°17AP.183 du 30 juin 2017 relative à la concertation préalable du public à l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la délibération n°18AP.26 du 15 décembre 2017 relative au débat sur les grands objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la délibération n°19AP.149 des 27 et 28 juin 2019 arrêtant le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires de Bourgogne-Franche-Comté – ICI 2050 ;

Vu la décision n°E19000089/25 des tribunaux administratifs de Besançon et de Dijon en date du 19 septembre 2019 désignant la Présidence et les membres de la Commission d'Enquête Publique ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique portant sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Bourgogne-Franche-Comté et son évaluation environnementale ;

ARRETE

Article 1 :

Une enquête publique de 39 jours est prescrite du 9 décembre 2019 à 9h00 au 16 janvier 2020 à 17h00, portant sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Bourgogne-Franche-Comté et son évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions des articles L 4251-1 et suivants et R 4251-1 suivants et du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016 et au décret n°2016-1071 du 3 août 2016, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) fixe des objectifs de moyen et long termes relatifs à onze domaines obligatoires inscrivant de fait ce schéma comme le document régional de référence en matière d'aménagement du territoire. Ce schéma fixe les orientations de la région en matière de :

- équilibre et égalité des territoires,
- implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- désenclavement des territoires ruraux,
- habitat,
- gestion économe de l'espace,
- intermodalité et développement des transports,
- maîtrise et valorisation de l'énergie,
- lutte contre le changement climatique,
- pollution de l'air,
- protection et restauration de la biodiversité,
- prévention et gestion des déchets.

A ces domaines obligatoires, la Région Bourgogne-Franche-Comté a décidé d'ajouter le numérique par délibération des 12 et 13 janvier 2017.

Ce schéma est élaboré par la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Cette enquête publique se déroule sur le territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le siège de l'enquête est fixé à l'Hôtel de Région :

4 Square Castan - CS 51857 - 25031 BESANÇON CEDEX

Article 2 :

Messieurs les Présidents des tribunaux administratifs de Besançon et de Dijon ont désigné, par décision n° E19000089/25 en date du 19 septembre 2019, pour toute la durée de cette enquête, une Commission d'Enquête constituée des neuf commissaires enquêteurs nommés ci-après :

- En qualité de Président de la Commission d'Enquête :
 - Monsieur Gabriel LAITHIER
- En qualité de commissaires enquêteurs titulaires :
 - Monsieur Dominique BAUD
 - Monsieur Jean-François BLANCHOT
 - Monsieur Jean-Marc DAURELLE
 - Monsieur Pascal FOUGERE
 - Madame Sylviane FOURE
 - Monsieur Henry MONNIEN
 - Monsieur René PICCINI
 - Monsieur Bernard THOMASSEY

Article 3 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces suivantes à savoir :

- Le SRADDET, composé de ses 3 documents obligatoires : le rapport d'objectifs, le fascicule des règles et l'Atlas cartographique
- Ses 11 annexes :
 - Le diagnostic (annexe 1)
 - Le rapport d'évaluation environnementale (annexe 2)
 - Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) (annexe 3) : PRPGD Partie A (annexe 3a), PRPGD Partie B (annexe 3b), PRPGD Synthèse (annexe 3c), PDPGD Analyse environnementale (annexe 3d)
 - La stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCORAN) (annexe 4)
 - Le schéma de cohérence écologique (SRCE) de Bourgogne (annexe 5) : SRCE Bourgogne Résumé non technique (annexe 5a), SRCE Bourgogne Introduction (annexe 5b), SRCE Bourgogne Diagnostic (annexe 5c), SRCE Bourgogne Trame verte et bleue (annexe 5d), SRCE Bourgogne Plan d'action stratégique (annexe 5e), SRCE Bourgogne Atlas mode d'emploi (annexe 5f), SRCE Bourgogne Atlas (annexe 5g), SRCE Bourgogne Dispositif de suivi et d'évaluation (annexe 5h)
 - Le schéma de cohérence écologique (SRCE) de Franche-Comté (annexe 6) : SRCE Franche-Comté Résumé non technique (annexe 6a), SRCE Franche-Comté Diagnostic (annexe 6b), SRCE Franche-Comté Rapport cartographique (annexe 6c), SRCE Franche-Comté Atlas cartographique (annexe 6d), SRCE Franche-Comté Plan d'action stratégique (annexe 6e), SRCE Franche-Comté Rapport environnemental (annexe 6f)
 - Le document de mise en œuvre (annexe 7)
 - La liste des infrastructures réseau routier d'intérêt régional (RRIR) (annexe 8)
 - La synthèse du bilan des SRCE (annexe 9)
 - Le bilan des schémas régionaux climat, air, énergie (SRCAE) (annexe 10)
 - Le bilan de la concertation (annexe 11)
- La délibération de l'arrêt du projet de SRADDET par le Conseil régional
- L'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de la Région à cet avis
- Les avis des personnes et organismes consultées sur le projet de SRADDET arrêté comme prévu par l'article L 4251-6 du CGCT (Personnes Publiques Associées, CTAP et CESER)
- La note de présentation du dossier
- Le présent arrêté n° 2019-O-12944, prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Bourgogne-Franche-Comté et son évaluation environnementale

Article 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, soit du 9 décembre 2019 à partir de 9h00 au 16 janvier 2020 à 17h00, le dossier d'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique et sur format papier dans les lieux suivants :

Lieux d'enquête publique	Adresse	Jours et horaires d'ouverture au public
Dijon (21)	Région Bourgogne-Franche-Comté 17 Boulevard de la Trémouille	Du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00
Besançon (25)	Région Bourgogne-Franche-Comté 4 Square Castan	Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00

Pontarlier (25)	Maison de l'Intercommunalité 22 Rue Pierre Dechanet	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h
Lons Le Saunier (39)	Mairie 4 avenue du 44 ^{ème} régiment d'infanterie	Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h
Nevers (58)	Mairie 1 place de l'Hôtel de ville	Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h – le samedi de 9h à 12h
Vesoul (70)	Mairie 58 rue Paul Morel	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
Mâcon (71)	Mairie Quai Lamartine	Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 – le samedi de 9h à 12h
Autun (71)	Mairie Place du Champ de Mars	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Joigny (89)	Mairie 3 quai du 1 ^{er} Dragon	Lundi, mardi et jeudi de 14h à 18h – mercredi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h – vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h – samedi de 9h à 12h
Belfort (90)	Mairie Place d'Armes	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30 – le samedi de 8h30 à 12h

L'ensemble du dossier est également consultable sur le site internet de la Région Bourgogne-Franche-Comté à l'adresse suivante <https://www.bourgognefranchecomte.fr/> et sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/1798>

Article 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête, les éventuelles observations et propositions sur le projet de SRADDET pourront être :

- Déposées sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1798> ;
- Adressées par voie électronique à l'adresse : enquete-publique-1798@registre-dematerialise.fr ;
- Exprimées par écrit dans les registres papiers disponibles dans les lieux d'enquête précités ;
- Exprimées verbalement aux commissaires enquêteurs lors des permanences citées dans l'article 6 du présent arrêté ;
- Adressées par écrit au Président de la Commission d'Enquête au siège de l'enquête publique à l'Hôtel de Région – 4 Square Castan – CS 51857 – 25031 BESANÇON CEDEX ;

Nota : les courriers adressés après le 16 janvier 2020 à 17h00 ne seront pas pris en compte.

Toutes les contributions recueillies seront consultables dans les meilleurs délais au siège de l'enquête.

Article 6 :

Un Membre de la Commission d'Enquête se tiendra à la disposition du public lors des 18 permanences suivantes :

Lieux d'enquête publique	Adresse	Dates et heures des permanences
Dijon (21)	Région Bourgogne-Franche-Comté 17 Boulevard de la Trémouille	Lundi 9/12/19 de 9h à 12h Jeudi 16/01/20 de 14h à 17h
Besançon (25)	Région Bourgogne-Franche-Comté 4 Square Castan	Lundi 9/12/19 de 9h à 12h Jeudi 16/01/20 de 14h à 17h
Pontarlier (25)	Maison de l'Intercommunalité 22 Rue Pierre Dechanet	Vendredi 10/01/20 de 14h à 17h
Lons Le Saunier (39)	Mairie 4 avenue du 44 ^{ème} régiment d'infanterie	Vendredi 13/12/19 de 14h à 17h Jeudi 16/01/20 de 14h à 17h
Nevers (58)	Mairie 1 place de l'Hôtel de ville	Jeudi 12/12/19 de 14h à 17h Jeudi 16/01/20 de 14h à 17h
Vesoul (70)	Mairie 58 rue Paul Morel	Lundi 9/12/19 de 9h à 12h Jeudi 16/01/20 de 14h à 17h
Mâcon (71)	Mairie Quai Lamartine	Mercredi 11/12/19 de 14h à 17h Samedi 11/01/20 de 9h à 12h
Autun (71)	Mairie Place du Champ de Mars	Jeudi 19/12 de 9h à 12h
Joigny (89)	Mairie 3 quai du 1 ^{er} Dragon	Mercredi 11/12/19 de 14h à 17h Samedi 11/01/20 de 9h à 12h
Belfort (90)	Mairie Place d'Armes	Mercredi 8/01/20 de 14h à 17h Mardi 14 /01/20 de 9h à 12h

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié, par les soins de la Présidente du Conseil régional, 15 jours au moins avant la date d'ouverture et dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans chacun des 8 départements concernés.

Un avis est également publié en caractères apparents, par les soins de la Présidente du Conseil régional, 15 jours au moins avant la date d'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête, par voies d'affiches aux lieux habituels d'affichage administratif des préfectures, sous-préfectures, lieux de permanences et sièges des EPCI compétents en matière de PLU et syndicats mixtes porteurs de SCoT, sous la responsabilité de l'autorité organisatrice.

L'avis est également publié sur le site internet de la Région Bourgogne-Franche-Comté <https://www.bourgognefranchecomte.fr/>

Les frais de publications sont à la charge du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 8 :

La mise en œuvre du SRADDET étant susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement sur les pays frontaliers, l'information de la tenue de cette enquête a été transmise à Monsieur le Préfet de région pour envoi à la Suisse.

Article 9 :

A l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 1 du présent arrêté, les registres d'enquêtes sont transmis sans délai par l'autorité organisatrice à la Commission d'Enquête et sont clos par l'un des membres de la Commission d'Enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Président de la Commission d'Enquête communique, dans la huitaine, un procès-verbal de synthèse à la présidente du Conseil régional qui dispose d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le président de la commission d'enquête transmet son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres et des pièces annexées à la Présidente de Région et en transmet simultanément une copie aux Présidents des tribunaux administratifs de Besançon et de Dijon.

Article 10 :

La Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté adresse, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête dans chaque lieu de permanence précités, pour y être tenus à disposition du public pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication de ces pièces à la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Pendant le même délai, copie du rapport et des conclusions motivées sont consultables sur le site internet suivant : <https://www.bourgognefranchecomte.fr/>

Article 11 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SRADDET et son évaluation environnementale, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations du public, des conclusions et de l'avis de la Commission d'Enquête publique, devront être adoptés par délibération du Conseil régional. Cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté. Il sera ensuite proposé à l'approbation du Préfet.

Article 12 :

Les demandes d'informations ou de communication du dossier d'enquête peuvent être adressées avant son ouverture ou pendant celle-ci aux frais du demandeur à :

- Gilles Lemaire, Chef du Service Prospective
- Marine Ballet, Chargée de mission Planification

par :

- voie électronique à l'adresse prospective@bourgognefranchecomte.fr
- voie postale à la Direction Prospective et Démarches Partenariales, Service Prospective, 4 Square Castan - CS 51857 - 25031 BESANÇON CEDEX

Article 13 :

La Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 14 :

Une copie du présent arrêté sera adressée au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, aux Préfets et sous-Préfets des huit départements de la région, aux Présidents des tribunaux administratifs de Besançon et Dijon et au Président de la Commission d'Enquête.

Article 15 :

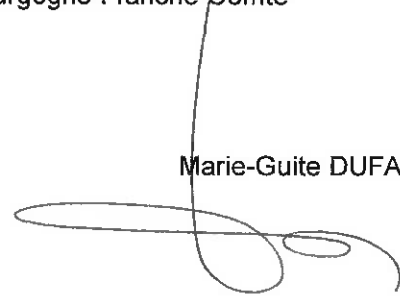
Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier – 25044 BESANÇON CEDEX 3, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le

08 NOV. 2019

La Présidente du Conseil régional de
Bourgogne-Franche-Comté

Marie-Guite DUFAY



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : - 8 NOV. 2019



